GH/FND/2026/181ARRETES
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Le Maire de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225.
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I, 1ére et 4ème partie du 7 Juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.
Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.
Vu la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités Communales, Départementales et Régionales.

VU, la demande de la fédération sportive UGSEL MANCHE, 50200 COUTANCES, en date du 21/10/2026, pour l'organisation de son cross départemental scolaire le mercredi 18 Novembre 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION
La fédération sportive UGSEL MANCHE est autorisée à organiser son cross départemental scolaire, le mercredi 18 novembre 2026, sur les terrains appartenant à la commune autour de la base du Loisirs, dans le camping du Vieux Château, les jardins de l'Hospice et le Pré de l'Hospice.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - STATIONNEMENT
Afin d'assurer la sécurité des usagers, le stationnement et la circulation seront règlementés
le mercredi 18 Novembre 2026 :

- la circulation sera interdite Chemin de la Ferme, et sur le chemin d'accès au camping, sauf véhicules de secours
- La dépose des élèves se fera au niveau de l'arrêt de bus situé Place Auguste Cousin sur la D900, Route de Bricquebec (dans le sens St Sauveur- Bricquebec, pour faire descendre les élèves côté Château)
- Le stationnement des bus se fera Route de Selsoif (devant le collège de l'Abbaye), puis Rue François Halley, mais ne pourront pas stationner Place Auguste Cousin.

ARTICLE 3 : SECURITE - VIGIPIRATE
Les organisateurs veilleront à la mise en place des mesures de sécurité dans le cadre des procédures anti-attentats.

ARTICLE 4 : CHARGES D'EXECUTION
-la fédération sportive UGSEL MANCHE
-La Brigade de Gendarmerie à St-Sauveur-Le-Vicomte,
-Madame la Secrétaire Générale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT SAUVEUR LE VICOMTE, le 04/11/2026

Le Maire,
Georges HAVARD
Maire

06/11/2026 - 10:40

MAIRIE de St-SAUVEUR-le-VICOMTE R.F. 50390 MANCHE

Ampliation à :
-Le Centre de Secours de Saint-Sauveur-Le-Vicomte